

PROCES-VERBAL De la Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

L'An deux mille vingt-six, les vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 16 mars 2026 par M. Antoine LITTNER, maire sortant, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude LILAS, le plus âgé des membres présents.

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Conseiller absent : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. KARL Daniel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Installation du conseil municipal et élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2026, se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. LILAS Claude, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, M. LILAS Claude, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. KARL Daniel, pour scrutateurs Mme SINTEFF Aurélie et M. BECKER Philippe.

M. LILAS Claude a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

–M. LILAS Claude : 11 voix (onze voix)

M. LILAS Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a immédiatement été installé.

Délibération n°2026/02/01

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à 10 voix pour et 1 voix contre,

Décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

Election des adjoints au maire dans toutes les communes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste menée par KARL Daniel, 11 voix (*onze voix*)

La liste menée par KARL Daniel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. KARL Daniel, 1^{er} adjoint

- Mme SCHERRER Isabelle, 2^{ème} adjoint

- M. PIERRON Emmanuel, 3^{ème} adjoint

Et immédiatement installés.

Lecture de la Charte de l'élu local

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Après lecture, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

M. le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, sans observation.

Informations sur les décisions du maire

Décision n°2026-02 du 23/02/2026 : Signature, au nom et pour le compte de la commune, d'acceptation d'une indemnisation de 1917,08 € en réparation du sinistre intervenu le 13/01/2026 sur le véhicule personnel d'un agent de la commune lors d'un déplacement pour formation professionnelle et accordée par la compagnie d'assurances GROUPAMA GRAND EST. Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Décision n°2026-03 du 10/03/2026 : Signature, au nom et pour le compte de la Commune, de la convention d'occupation précaire d'un logement nu situé 16 Rue de l'Ecole 57400 DOLVING (grand logement), avec Mme STRASSEL Nathalie et M. HEIM Charles domiciliés 13 Rue de la Source 57400 SARREBOURG, pour les conditions suivantes :

- date de prise d'effet du contrat : 15/04/2026

- durée du bail : 1 an reconductible

- loyer mensuel initial : 518,00 €

- charges mensuelles forfaitaires : 65,00 €

- modalités de révision : le 01/04 selon l'indice de référence des loyers publié par l'Insee

- dépôt de garantie : 518,00 €

Délibération n°2026/02/02

Vote des indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant les taux maximums en vigueur (10,89 % pour les communes de moins de 500 habitants) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Annexe à la délibération n°2026 02 02 du 20 mars 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de DOLVING

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1^{er} janvier 2026) : 344 habitants.

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
nombre théorique d'adjoints : 3
taux maximal par adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
soit au total : 32,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

2.2. Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1er adjoint	10,89 %
2ème adjoint	10,89 %
3ème adjoint	10,89 %

3. Enveloppe indemnitaire globale utilisée

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) : 60,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 60,77 %.

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

Délibération n°2026/02/03

Election des délégués au Syndicat des Eaux de Berthelming-Domnom

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-041 du 15/11/2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 du Syndicat des Eaux de BERTHELMING-DOMNOM,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, afin de représenter la commune et siéger au conseil syndical du syndicat des eaux de Berthelming-Domnom,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote, sont élus délégués auprès du Syndicat des Eaux de BERTHELMING-DOMNOM :

Titulaires	Suppléants
LILAS Claude	SINTEFF Aurélie
PIERRON Emmanuel	RISSER Stéphane

Délibération n°2026/02/04

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros ;
 - 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
 - 10° De procéder, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 11° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €.
- Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.
- A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2026/02/05

Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

M. le maire propose au conseil municipal la prise en charge par la commune des dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les diverses prestations et cocktails servis à l'occasion :
 - De cérémonies officielles et inaugurations,
 - Des repas des séniors,
 - Des vœux du maire,
 - Des réunions du conseil municipal,
 - Des réunions du conseil d'école,
 - Des réunions de travail,
 - Des journées de l'environnement ou autres journées de travail de bénévoles ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, ou lors de réceptions officielles ;
- les colis de Noël aux enfants et aux employés, cadeaux aux enfants, cadeaux d'anniversaire aux personnes âgées de plus de 85 ans ;
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Délibération n°2026/02/06

Recrutement d'agents contractuels pour remplacements

Le conseil municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°2026/02/07

Recrutement d'agents pour accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

Le conseil municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° et 2° du CGFP ;

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h20 minutes

Le présent Procès-verbal a été établi le 23 mars 2026,
Par Daniel KARL, secrétaire de séance Et

Claude LILAS, maire de Dolving

